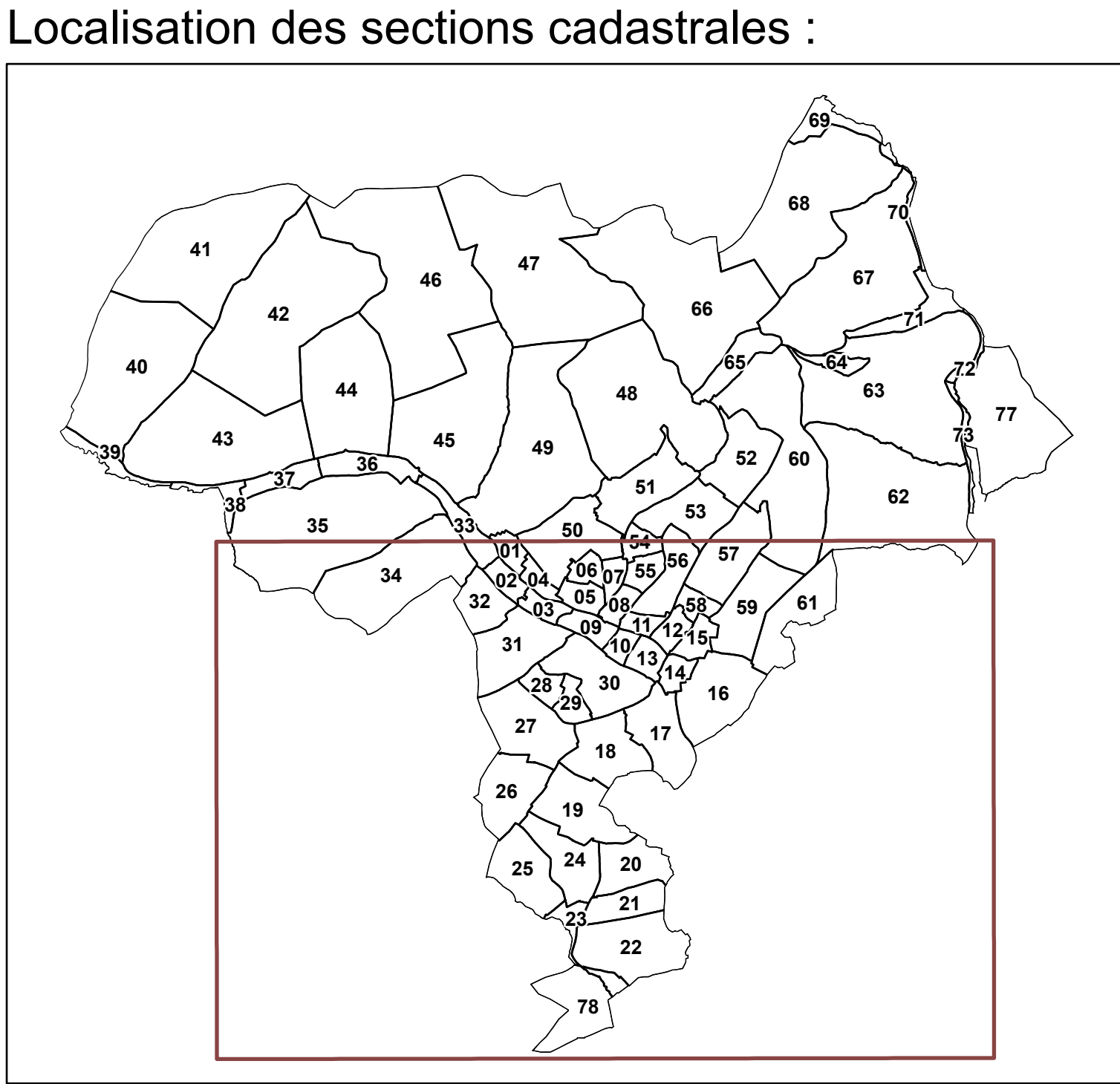




-  limite de zone
-  aires inondation liées aux crues de la Moder
-  bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
-  règle d'implantation des constructions
-  espace boisé classé
-  éléments remarquables du paysage (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
-  secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation
-  emplacement réservé

NUMERO	VOCATION	BENEFICIAIRE
NE01	Voie de désenclavement des équipements publics	Commune
NE02	Aménagement d'un accès local au cimetière militaire	Commune
NE03	Eclaircissement de la rue des Jardins	Commune
NE04	Eclaircissement de la rue des Jardins	Commune
NE05	Aménagement d'une liaison douce entre la rue du Soleil et la Z.A.C. du Gries	Commune
NE06	Eclaircissement de la rue des Primevères	Commune
NE07	Aménagement d'une liaison douce entre la rue du Montbrouge et la rue de la République	Commune
NE08	Eclaircissement de la rue des Pivoines	Commune
NE09	Aménagement d'une liaison douce entre la rue de la Vallée et la rue du Nord	Commune
NE10	Création d'une voie de desserte de la Z.A.C. du Gries	Commune
NE11	Aménagement d'une liaison entre la rue des Sours et la zone d'équipement	Commune

maître d'ouvrage :
**Communauté de communes du Pays
de Niederbronn-les-Bains**

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

REGLEMENT GRAPHIQUE

Secteur de NIEDERBRONN-LES-BAINS

Planche 6-2 - planche Sud

PLUi APPROUVE
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire
en date du 21 septembre 2021

MODIFICATION N°2
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire
en date du 18/05/2026

 Pays de
Niederbronn-
les-Bains
 Communauté de Communes

A Niederbronn-les-Bains, le 19/05/2026
M. Patrice Hilt, le Président.

conduite d'études :
OTE Ingénierie